



ARRETE DU MAIRE N°2026/10

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu l'incendie survenu le 3 novembre 2024 au 6 rue du Pâquis, propriété appartenant à Annette FAIVRE, domiciliée à GRAND-CHARMONT – 17 rue du Pâquis ;
- Vu la demande d'autorisation déposée le 4 Février 2025 par André CARRARA – SARL CARRARA, sise à AUDINCOURT (Doubs) – 70 rue de Belfort, mandaté par Annette FAIVRE, pour procéder aux travaux de réfection de ladite maison incendiée en empiétant sur le domaine public ;
- Considérant que pour les besoins du chantier, il convient de stationner une benne à proximité du chantier et d'installer un échafaudage au droit du 6 rue du Pâquis ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et d'assurer la sécurité des usagers ;

DECIDE

Article 1

A compter du 16 février 2026, et pour une durée de 60 jours, la SARL CARRARA sera autorisée à :

- faire dépasser la benne déposée, avec l'accord des propriétaires, devant la propriété du 8bis du Pâquis, sur le domaine public
- Installer un échafaudage sur le domaine public, au droit du 6 rue du Pâquis

Article 2

La SARL CARRARA est en charge du dispositif à mettre impérativement en place pour garantir la sécurité des piétons, pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La présente autorisation valable 60 jours du 16 février 2026 au 16 avril 2026 et ne pourra être prorogée qu'après avis des services de la Mairie.

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur André CARRARA, SARL CARRARA
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 5 février 2026

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.